



Histoire vue d'en bas

# Les Turcs, ces derniers mineurs de Belgique

L'immigration turque fut le dernier grand apport en main-d'œuvre de l'industrie charbonnière belge, à une époque où cette dernière était déjà dans une phase de déclin irrémédiable. La part des ouvriers mineurs turcs dans les effectifs du fond augmenta de 10 à 20 % entre 1964 et 1974 pour en atteindre le quart dans les années 1980. Mais quelles furent leurs conditions de travail et quelles répercussions eurent-elles sur leur santé ?

**Mazyar Khoojinian**  
Chargé de recherche FNRS-ULB

↳ À peine 5 % des ouvriers turcs recrutés entre 1963 et 1965 avaient déjà exercé la profession de mineurs en Turquie.  
Photo : © Belga



## Le recrutement de la main-d'œuvre turque

Au début des années 1960, l'industrie charbonnière est confrontée à un paradoxe. Alors qu'elle a dû procéder à la fermeture de 40 % de ses sièges d'exploitation depuis 1958 et que ses effectifs ouvriers sont passés de 140 000 à 85 000, elle doit de nouveau faire face à une pénurie de main-d'œuvre. Cette situation s'explique pour l'essentiel par le rejet que le travail de la mine inspire de longue date à la plupart des familles belges et la stratégie, adoptée dès l'entre-deux-guerres, par le patronat minier pour pallier ce climat de désaffection sociale par un recours systématique à la main-d'œuvre étrangère. Cet expédient est d'autant plus plébiscité par l'industrie houillère qu'elle lui permet d'exploiter une main-d'œuvre d'appoint à bas coût, révoquant à tout moment et soumise à un statut de séjour précaire et à une surveillance policière qui lui impose la docilité et la discrétion. L'industrie charbonnière recrute ainsi près de 17 000 ouvriers turcs entre 1963 et 1965. D'origine paysanne pour la plupart, à peine 5 % ont déjà exercé la profession de mineur en Turquie. Ce recrutement ne résout toutefois qu'imparfaitement les problèmes du secteur. Le *turn-over* massif qu'il continue à subir est aggravé durant les *Golden Sixties* par la concurrence des pays limitrophes, prêts à débaucher les étrangers tout juste arrivés en Belgique. Atteignant le pic des

9 082 ouvriers à la fin de l'année 1964, les effectifs turcs décroissent rapidement pour ne plus compter que 5 985 ouvriers en août 1965. En décembre 1967, il ne reste plus que 4 322 mineurs turcs, soit le quart des effectifs recrutés au départ. L'embauche des fils et gendres des mineurs recrutés dans les années 1960 et de nouvelles autorisations de recrutement ponctuelles accordées par les autorités belges compensent en grande partie les départs pour d'autres secteurs d'activité ou d'autres pays (en ce compris les retours au pays) ainsi que les sorties pour cause d'invalidité, jusqu'à la fermeture du dernier charbonnage en 1992.

### Les accidents : moins de morts, autant de blessés

La mécanisation de certaines tâches dangereuses, telles l'abattage et le creusement des galeries, et les améliorations techniques en matière de soutènement contribuent à réduire pratiquement de moitié le taux de mortalité, passant de 91 à 54 tués pour 1 000 ouvriers entre les années 1960 et 1970, contre 130 dans les années 1950. Le bilan n'en demeure pas moins lourd : 218 mineurs de fond, dont 33 Turcs, décèdent des suites d'un accident de travail entre 1963 et 1966.

L'augmentation du nombre des accidents de travail en 1963 est principalement attribuée aux nouvelles recrues turques dont la formation professionnelle et l'adaptation au travail souterrain sont jugées lentes et difficiles. Nombre de ces accidents laissent cependant peu de doute quant à l'incompatibilité des tâches attribuées aux travailleurs en phase d'apprentissage. Malgré les risques intrinsèques du métier de mineur de fond, les impératifs économiques et de rentabilité tendent à prévaloir sur les consignes de sécurité. La politique salariale basée sur un système de primes à la production pousse les mineurs à choisir le rendement au détriment de leur sécurité. Raison pour laquelle plus de la moitié à deux tiers des mineurs du fond sont, chaque année, touchés par un accident de travail. 3 % d'entre eux donnent lieu à une incapacité permanente de gravité plus ou moins élevée. Les éboulements (40 % des cas) constituent une cause quasi incompressible d'accidents. Le bruit causé par la mécanisation des travaux et le remplacement des soutènements en bois par des soutènements métalliques empêchent les mineurs d'entendre les craquements qui prévenaient de leur imminence. Si la modernisation des puits d'extraction tend à diminuer le nombre d'accidents et leur taux de létalité, elle en accroît cependant les taux de gravité.

## Le turn-over massif est aggravé durant les Golden Sixties par la concurrence des pays limitrophes, prêts à débaucher les étrangers tout juste arrivés en Belgique.

Pour tous les accidents qui ne peuvent être mis sur le compte de la fatalité, le patronat et ses cadres subalternes (ingénieur, surveillant, porion) reportent systématiquement la faute sur l'imprudence des ouvriers pour se dédouaner de toute responsabilité et revoir leur organisation du travail. Alors que la part des accidents entraînant une incapacité de travail d'un à trois jours a été réduite jusqu'aux années 1960 par la réduction du temps de travail, un renforcement de la prévention et un durcissement des critères médicaux d'applicabilité, elle repart à la hausse dans les années 1970. Pour le patronat, ce sont les avantages sociaux dont bénéficient les ouvriers en cas de blessures légères qui les incitent à les provoquer en connaissance de cause. Les mineurs de fond l'expliquent plutôt par les changements fréquents de postes et d'équipes et les pressions exercées par leur hiérarchie, davantage préoccupée par la réalisation des normes de production (et la prime d'intéressement qui lui est liée) que par le respect des règles de sécurité.

### Mais où est l'inspection du travail ?

Chargée de la prévention des problèmes de santé par le contrôle médical des travailleurs et des conditions d'hygiène, la médecine du travail s'illustre surtout par sa fonction de légitimation des conditions de travail existantes. Le fait que sa gestion soit de la compétence exclusive des employeurs n'y est pas étranger. Sa faible prise en considération de la santé des mineurs et la remise au travail prématurée des ouvriers en convalescence, pouvant conduire jusqu'au décès du mineur mal soigné, provoque une série de grèves. Garante du respect des règles de sécurité, l'Administration des Mines ne se montre guère plus scrupuleuse dès lors qu'il s'agit de garantir la productivité et ferme souvent les yeux en cas d'irrégularité. En revanche, elle peut se montrer intraitable envers les ouvriers trop revendicatifs. C'est ainsi qu'elle traîne dix ouvriers mineurs turcs devant les tribunaux pour insubordination et atteinte à la sécurité de la mine.

### La santé du mineur : du déni à la réalité

Si les mesures techniques de lutte contre les émissions de poussières ont contribué avec le temps à diminuer l'incidence de la silicose<sup>1</sup> sur le personnel ouvrier, plus de 450 mineurs turcs en sont atteints et indemnisés de ce fait dans les années 1990. Bien avant cette date, le taux d'absence pour maladie passe de 10 à 15 % des effectifs miniers entre 1967 et 1973. Les difficultés de communication rencontrées par les travailleurs turcs pour expliquer leurs problèmes de santé les amènent à attendre la période des congés annuels pour se faire soigner en Turquie. La hausse concomitante du nombre des certificats médicaux fait peser le soupçon d'utilisation abusive de certificats de complaisance. Bien que le renforcement des contrôles et la diminution corrélative du nombre de certificats à la fin des années 1970 aient pu accréditer cette thèse, l'accroissement simultané du nombre des ouvriers turcs admis à une pension d'invalidité (1 190 en 1978, 3 536 en 1988) donne une plus juste idée du tribut payé par les derniers mineurs de Belgique. ●

1. Affection pulmonaire entraînant de graves insuffisances respiratoires.



Khoojinian M. (2018) *Les Turcs à la mine. L'immigration turque dans l'industrie charbonnière belge (1956-1970)*, Bruxelles, EME éditions, 404 p.